

BULLETIN MUNICIPAL



ORGANISATION DES ECOLES

RENTREE 2019

Pour la rentrée 2019-2020, les écoles du regroupement scolaire réunissent 123 élèves répartis sur les 3 communes :

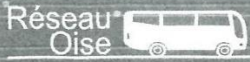
- Commune de Fouquerolles pour la classe de CE2-CM1
- Commune d'Haudivillers pour les classes de maternelles, CP et CE1
- Commune de Lafraye pour la classe de CM1-CM2

Voici la répartition du nombre d'élèves par classe et lieu d'implantation dans les communes :

Commune de LAFRAYE Classe de CM1-CM2	Commune de FOUQUEROLLES Classe de CE2-CM1	Commune de HAUDIVILLERS Classes maternelles- CP-CE1
25 élèves	25 élèves	73 élèves

La cantine scolaire se trouve désormais dans la commune de Lafraye.

Voici un petit rappel concernant les horaires de transport du bus scolaire et périscolaire entre les communes du regroupement :



**RPI FOUQUEROLLES LAFRAYE
HAUDIVILLERS**

A partir du
02/09/2019

 CIRCULE
UNIQUEMENT
EN PÉRIODE
SCOLAIRE

HORAIRE ÉCOLE : Fouquerolles 8:55-12:10 ; 13:55-16:40
 Lafraye 8:40-11:55 ; 13:40-16:25
 Haudivillers 8:45-12:00 ; 13:45-16:30

COMMUNES DESSERVIES - points d'arrêts	L m J V
FOUQUEROLLES	8:27
HAUDIVILLERS	8:35
LAFRAYE	8:40
HAUDIVILLERS	8:45
FOUQUEROLLES	8:55
HAUDIVILLERS	12:05
LAFRAYE	12:10
FOUQUEROLLES	12:16
HAUDIVILLERS	12:23
LAFRAYE	12:28
FOUQUEROLLES	13:22
HAUDIVILLERS	13:30
LAFRAYE	13:35
HAUDIVILLERS	13:40
FOUQUEROLLES	13:50
HAUDIVILLERS	16:35
LAFRAYE	16:40
FOUQUEROLLES	16:46
HAUDIVILLERS	16:53
LAFRAYE	16:58

Le transport scolaire pour les écoles primaires du regroupement est gratuit mais il faut s'inscrire sur le site oise-mobilité.fr.

TRAVAUX REALISES EN 2019

Travaux de création du nouveau cimetière :

Suite au manque de places dans l'ancien cimetière de la commune, il a été décidé de la création d'un nouveau cimetière.

Celui-ci se situe en dehors de la commune, sur la Route de Bresles.

Les travaux réalisés sont :

- Installation d'une clôture, d'un portail et d'un portillon par la Société **LE BRASSEUR**,
- Travaux de terrassement par l'entreprise **GLACET**,
- Installation d'un columbarium de 12 cases par l'entreprise **OGF**.

Le coût total de ces travaux est de **86 933.00 €**.

La commune va percevoir des subventions de l'Etat, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Travaux de réfection du parking de la salle des fêtes :

La commune a fait réaliser des travaux de réfection du parking de la salle des fêtes par la société **OISE TP**.

Le coût total de ces travaux est de **18 085.28 €**.

La commune va percevoir des subventions pour ces travaux par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et du Département.

Travaux de la 1ere tranche sur 3 de gravillonnage :

La commune a lancé des travaux de gravillonnage pour les rues de Fouquerolles.

La première tranche réalisée correspond aux rues suivantes :

- Rue de Laversines
- Grande Rue.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise **OISE TP**.

Travaux d'isolation de l'école :

Suite au constat d'infiltration d'eau et de courant d'air dans la salle de l'école de la commune, il a été décidé de réaliser le changement de 5 fenêtres.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise **SCHEIDLER**.

Le coût total des travaux est de : **8 300.25 €**

La commune percevra des subventions du Département et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

TRAVAUX A VENIR

Travaux de canalisation d'eau :

Des travaux de remplacement des canalisations d'eaux seront effectués à partir de mi-novembre 2019 pour les rues suivantes :

- Rue du Fay St Quentin
- Rue des Fleurs
- Rue verte

Ces travaux seront réalisés et financés par le Syndicat des Eaux.

ARBRE DE NOEL

Comme chaque année le Conseil Municipal organise un arbre de Noël avec un spectacle et la distribution de jouets.

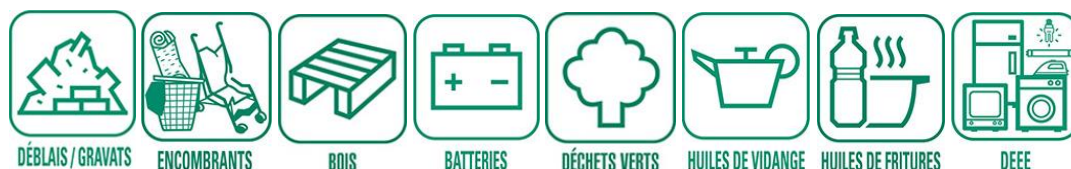


Vendredi 13 décembre 2019 à 19h
A la salle des fêtes
Vous êtes tous invités

Nous finirons cette soirée par une coupe de champagne dans la plus grande convivialité.

PETITS RAPPELS

Déchetterie de Velennes :



Les horaires et jours d'ouvertures sont les suivants :

- Lundi de 14h à 17 h
- Mercredi de 14h à 17h30
- Samedi de 14 h à 17 h

Jours de Fermeture : Mardi, Jeudi, Vendredi, Dimanche

Ramassage des déchets verts :

Le ramassage des déchets verts s'effectue le mardi matin.
Il aura lieu jusqu'au dernier mardi du mois de novembre inclus.

Bibliothèque :

La bibliothèque communale se situe dans la cour de l'école et de la Mairie.
Elle est ouverte le jeudi de 17h à 19 h.

Accueil de loisir de Laversines :

Le centre de Loisirs de Laversines se situe à la Maison Intercommunale de l'Enfance, Place de la Mairie, 60510 Laversines.

Il accueille les enfants de la maternelle à la primaire, soit de 3 à 12 ans, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

L'accueil du centre de loisirs se fait de 7h30 à 18h30 maximum.

Pour tout renseignement complémentaire :

- <https://fouquerolles.fr>
- Le centre de loisirs de Laversines au **03 44 02 42 32**.

Noël des enfants :

Chaque année la commune organise un arbre de Noël avec spectacle et remise des jouets par le Père Noël aux enfants de la commune ayant **10 ans maximum** et qui habitent la commune de Fouquerolles depuis le **1^{er} janvier**.

Pour les nouveaux habitants de la commune, il est donc conseillé de se présenter à la Mairie lors de la permanence du jeudi soir afin de signaler votre arrivée dans la commune ainsi que celle de vos enfants.

Site internet de la Mairie :

Comme indiqué lors du dernier bulletin municipal, la commune a mis en place un nouveau site internet, plus intuitif sur lequel le maximum des infos sera mis :

<https://fouquerolles.fr/fr/>

Dans un souci d'économie, **la diffusion papier des bulletins municipaux sera bientôt terminée.**

Informations Mairie :

Horaire permanence de la Mairie : le jeudi de 17 h à 19h
Permanence téléphonique le lundi et vendredi de 8h à 16h et le
jeudi de 11h à 19h

Téléphone : 03 44 80 43 12

Mail : mairie.fouquerolles@wanadoo.fr

**PLANNING DES PERMANENCES DE LA MAIRIE
JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019**

Philippe VAN WALLEGHEM	Dominique CARPIER	ANDRE TRUPTIL
JEUDI 10 JANVIER JEUDI 24 JANVIER JEUDI 7 FEVRIER JEUDI 21 FEVRIER JEUDI 7 MARS JEUDI 21 MARS JEUDI 4 AVRIL JEUDI 18 AVRIL JEUDI 2 MAI JEUDI 16 MAI JEUDI 6 JUIN JEUDI 20 JUIN JEUDI 4 JUILLET JEUDI 22 AOUT JEUDI 5 SEPTEMBRE JEUDI 19 SEPTEMBRE JEUDI 3 OCTOBRE JEUDI 17 OCTOBRE JEUDI 31 OCTOBRE JEUDI 14 NOVEMBRE JEUDI 28 NOVEMBRE JEUDI 12 DECEMBRE JEUDI 26 DECEMBRE	JEUDI 17 JANVIER JEUDI 14 FEVRIER JEUDI 14 MARS JEUDI 11 AVRIL JEUDI 9 MAI JEUDI 13 JUIN JEUDI 11 JUILLET JEUDI 29 AOUT JEUDI 26 SEPTEMBRE JEUDI 24 OCTOBRE JEUDI 21 NOVEMBRE JEUDI 19 DECEMBRE	JEUDI 31 JANVIER JEUDI 28 FEVRIER JEUDI 28 MARS JEUDI 25 AVRIL JEUDI 23 MAI JEUDI 27 JUIN JEUDI 12 SEPTEMBRE JEUDI 10 OCTOBRE JEUDI 7 NOVEMBRE JEUDI 5 DECEMBRE



Règlementation sur la plantation des haies, **arbres et arbustes :**

La réglementation concernant la plantation des arbres, arbustes et haies à respecter est celle du code civil. Les arbres et arbustes s'ils ont une hauteur supérieure à 2m doivent être plantés à une distance minimale de 2m de la limite de propriété et si la hauteur est inférieure à 2m, on retient une distance minimale de 0.50m. La distance de plantation se calcule de la limite séparative au centre de l'arbre. La hauteur se mesure du sol à la pointe de la plante.

Article 671 :

"Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de 2 m de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse 2m, et à la distance de 0.50 m pour les autres plantations.

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur. Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers".

Article 672 :

"Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire. Si les arbres meurent ou s'ils sont coupés ou arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales"

Article 673 :

"Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent. Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative. Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux est imprescriptible".